



# Projet de la norme des comptes des collectivités locales

## « Présentation des états financiers »

Version soumise à l'exposé-sondage

# **NORME DES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

## **NCCL : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

### **OBJECTIF**

1. La présente norme a pour objectif de prescrire le mode de présentation générale des états financiers des collectivités locales, ainsi que les considérations générales de leur préparation et présentation. Elle définit également la structure de ces états financiers et les dispositions minimales relatives à leur contenu, et ce conformément à la comptabilité d'exercice. Les règles de comptabilisation, d'évaluation des opérations de la collectivité locale et les effets des événements liés à son activité ainsi que les informations devant être divulguées sont traitées par d'autres normes des comptes des collectivités locales.

### **CHAMP D'APPLICATION**

2. La présente norme s'applique aux états financiers individuels annuels à usage général de la collectivité locale établis conformément au cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public et aux normes des comptes des collectivités locales.
3. Entrent dans le périmètre de la collectivité locale, au sens de la présente norme, les services et les structures de la collectivité ne jouissant pas d'une personnalité juridique indépendante.
4. Une autre norme des comptes des collectivités locales traitera des états financiers consolidés.
5. La présente norme ne s'applique pas à l'information financière intermédiaire.

### **OBJECTIFS DES ETATS FINANCIERS**

6. Les états financiers de la collectivité locale, tel que présenté dans la présente norme, sont une représentation synthétique et structurée qui renseignent principalement sur la situation financière de la collectivité locale, sa performance financière et ses flux de trésorerie et qui sont destinés à un large éventail d'utilisateurs afin de leur permettre la prise des décisions et l'appréciation de la reddition de comptes.
7. Les états financiers fournissent :
  - (a) des informations sur les ressources : leurs sources, leur répartition et leur utilisation ;
  - (b) des informations sur les besoins de liquidités et leurs modes de financement ;
  - (c) des informations sur la manière et les sources avec lesquelles la collectivité locale finance ses activités et honore ses passifs et ses engagements ;
  - (d) des informations sur la situation financière de la collectivité locale et son évolution ; et
  - (e) des informations globales utiles pour l'évaluation de la performance de la collectivité locale en termes de coût de service, d'efficacité et d'efficience.
8. Les états financiers à usage général peuvent également jouer un rôle prospectif, en fournissant des informations permettant de prédire le niveau requis des ressources pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité locale, les ressources que celle-ci peut générer, ainsi que les risques y associés.

### **COMPOSANTES DES ETATS FINANCIERS**

9. Les états financiers de la collectivité locale comprennent :
  - (a) le bilan ;

- (b) l'état de la performance financière;
- (c) l'état des variations de la situation nette ;
- (d) l'état des flux de trésorerie ;
- (e) l'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable ; et
- (f) les notes.

## **CONSIDERATIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

10. Les considérations générales à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers de la collectivité locale découlent du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public. Ces considérations générales ont, notamment, pour objectifs de répondre aux caractéristiques qualitatives de l'information financière afin de permettre aux états financiers de répondre aux besoins des différents utilisateurs.

### **Conformité aux normes des comptes des collectivités locales**

11. Les états financiers doivent être établis en respect des dispositions des normes des comptes des collectivités locales. Un énoncé clair et explicite du respect de la conformité aux dites normes est présenté au niveau des notes.

### **Cohérence de la présentation**

12. La collectivité locale doit conserver les méthodes de présentation et de classification des postes dans les états financiers d'une période à une autre, à moins :

- (a) qu'il soit apparent qu'une autre méthode serait plus adéquate pour la présentation ou la classification des postes, et ce en prenant en considération les critères de sélection et d'application des méthodes comptables édictées par d'autres normes des comptes des collectivités locales; ou
- (b) qu'une autre norme des comptes des collectivités locales impose un changement de présentation.

### **Agrégation**

13. Les états financiers sont l'aboutissement d'un traitement d'une masse importante d'informations qui requière obligatoirement la simplification, la synthèse et la structuration. Ces informations sont collectées, analysées, mesurées et présentées dans des rubriques homogènes et de manière séparée dans les états financiers. L'agrégation dépend de l'importance significative et de l'équilibre entre :

- (a) les avantages procurés par la divulgation d'une information séparée afin d'atteindre les objectifs de l'information financière ; et
- (b) les coûts supportés pour fournir et utiliser cette information.

### **Non compensation**

14. Aucune compensation n'est permise entre les actifs et les passifs et entre les produits et les charges, sauf si celle-ci est imposée ou autorisée par une autre norme des comptes des collectivités locales.

### **Informations comparatives**

15. Dans un objectif de comparaison, les informations relatives à la période précédente sont présentées pour leurs montants divulgués dans les états financiers précédents, sauf dispositions contraires imposées par une autre norme des comptes des collectivités locales. Les informations

comparatives doivent figurer dans les notes sous une forme narrative et descriptive lorsqu'elles sont nécessaires à la compréhension des états financiers.

16. Les méthodes comptables inappropriées ne sont corrigées ni par l'explication des méthodes comptables utilisées, ni par l'indication dans les notes explicatives, mais plutôt en se basant sur la NCCL traitant des méthodes comptables, des estimations comptables et des erreurs.

17. Lors d'une modification de la présentation ou de la classification des postes dans les états financiers, les montants comparatifs doivent être reclassés sauf si ce reclassement est impraticable. Lors du reclassement des montants comparatifs, la collectivité locale doit fournir les informations suivantes :

- (a) la nature du reclassement ;
- (b) la raison du reclassement; et
- (c) le montant de chaque élément ou catégorie d'éléments reclassé.

18. Lorsqu'il est impraticable de reclasser les montants comparatifs, la collectivité locale doit donner les informations suivantes :

- (a) la raison de l'impraticabilité de reclassement des montants ; et
- (b) la nature des ajustements qui auraient été apportés si les montants avaient fait l'objet d'un reclassement.

### **Identification des états financiers**

19. Les états financiers de la collectivité locale à usage général doivent être publiés de manière séparée. En cas de leur incorporation dans un autre document général à l'instar des rapports annuels, il est nécessaire de les distinguer des autres informations figurant dans le même document.

### **Date de clôture**

20. Les états financiers couvrent une période de douze mois et doivent être clôturés au 31 décembre de chaque année.

### **Célérité de la divulgation**

21. La pertinence des états financiers diminue s'ils ne sont pas divulgués, dans un délai raisonnable ne dépassant pas six mois à compter de la date de clôture.

### **Unité monétaire**

22. Les états financiers doivent mentionner l'unité monétaire sur la base de laquelle ils ont été arrêtés et éventuellement l'indication de l'arrondi.

## **STRUCTURE ET CONTENU**

### **Bilan**

23. Le bilan présente le cumul des actifs et des passifs de la collectivité locale à la date de clôture de la période comptable. Il permet de faire ressortir à la fin de chaque période comptable la situation nette de la collectivité locale et son évolution.

### ***Distinction entre les éléments courants et non courants***

24. La collectivité locale doit présenter séparément dans son bilan les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants

### ***Actifs courants-Actifs non courants***

25. Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants :

- (a) il est attendu qu'il soit réalisé, consommé dans les douze mois suivant la date de clôture ;
- (b) il est détenu principalement aux fins d'être négocié ; ou

(c) il s'agit de la liquidité.

26. Les actifs qui ne remplissent pas les critères sus-indiqués doivent être classés comme non courants.

***Passifs courants-Passifs non courants***

27. Un passif doit être classé en tant que passif courant lorsqu'il satisfait l'un des critères suivants :

- (a) il est attendu de régler le passif dans un délai de douze mois suivant la date de clôture ; ou
- (b) la collectivité locale ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

28. Les passifs qui ne remplissent pas les critères sus-indiqués doivent être classés comme non courants.

29.Modèle du bilan :

**BILAN DE LA COLLECTIVITE LOCALE... AU 31 DECEMBRE ...**

(Unité monétaire : ... dinars tunisiens)

Notes	<b>Période courante</b>	<b>Période précédente</b>
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs Courants</b>		
Liquidité	X	X
Créances courantes	X	X
Stocks	X	X
Autres actifs courants	X	X
<b>Total des actifs courants</b>	<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Actifs non courants</b>		
Créances non courantes	X	X
Immobilisations financières	X	X
Immobilisations corporelles	X	X
Immobilisations incorporelles	X	X
Autres actifs non courants	X	X
<b>Total des actifs non courants</b>	<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Total des actifs</b>	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Avance du Trésor	X	X
Dettes non financières courantes	X	X
Dettes financières courantes	X	X
Partie courante des dettes financières non courantes	X	X
Provisions courantes	X	X
Autres passifs courants	X	X
<b>Total des passifs courants</b>	<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Passifs non courants</b>		
Dettes non financières non courantes	X	X
Dettes financières non courantes	X	X
Provisions non courantes	X	X
Autres passifs non courants	X	X
<b>Total des passifs non courants</b>	<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Total des passifs</b>	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>
<b>Situation Nette</b>		
Solde d'intégration	X	X
Soldes de réévaluation et d'équivalence	X	X
Soldes cumulés	X	X
Solde de la période	X	X
<b>Total de la situation nette</b>	<u><u>X</u></u>	<u><u>X</u></u>

## Etat de la performance financière

30.L'état de la performance financière présente tous les postes de produits et de charges de la période comptable dans un état unique et fait ressortir de manière claire le solde de la période. L'interprétation de l'état de la performance financière de la collectivité locale et du solde de la période doit être effectuée dans le contexte des spécificités de la performance de la collectivité locale.

31.Modèle de l'état de la performance financière :

### ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LOCALE ... DE LA PERIODE COMPTABLE CLOTUREE AU 31 DECEMBRE ...

(Unité monétaire : ... dinars tunisiens)

	Notes	Période courante	Période précédente
<b>Produits</b>			
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>			
Impôts locaux		x	x
Taxes locales et droits assimilés		x	x
Amendes et pénalités		x	x
Dotations de l'Etat		x	x
Autres produits des transferts		x	x
Autres produits des opérations sans contrepartie directe		x	x
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>			
Produits du domaine de la collectivité locale		x	x
Produits de vente des biens et de prestations de service		x	x
Produits financiers		x	x
Autres produits des opérations avec contrepartie directe		x	x
<b>Total des produits</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Charges</b>			
<b>Charges de fonctionnement direct</b>		(x)	(x)
Charges de personnel		(x)	(x)
Achats et approvisionnement		(x)	(x)
Services extérieurs		(x)	(x)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		(x)	(x)
Dotations aux provisions		(x)	(x)
Autres charges de fonctionnement direct		(x)	(x)
<b>Charges de fonctionnement indirect</b>		(x)	(x)
<b>Charges d'intervention</b>			
Transferts aux ménages		(x)	(x)
Transfert aux entreprises publiques locales		(x)	(x)
Transferts aux associations		(x)	(x)
Transfert aux autres collectivités locales		(x)	(x)
Autres transferts		(x)	(x)
<b>Charges financières</b>			
Charges d'intérêts		(x)	(x)
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations		(x)	(x)
Pertes de change		(x)	(x)
Autres charges financières		(x)	(x)
<b>Total des charges</b>		<b>(X)</b>	<b>(X)</b>
<b>Solde de la période</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

### **Etat des Variations de la Situation Nette**

32. Les variations de la situation nette de la collectivité locale entre deux dates de clôture reflètent l'augmentation ou la diminution de sa situation nette au cours de cette période.

33. Les fluctuations de la situation nette d'une période à une autre sont dues aux variations :

- (a) du solde d'intégration ;
- (b) des soldes de réévaluation et d'équivalence de la période comptabilisés directement dans la situation nette conformément aux autres NCCLs ;
- (c) du solde de la période intégré dans le solde cumulé;
- (d) des effets des changements des méthodes comptables et des corrections d'erreurs .

34.Modèle de l'état des variations de la situation nette :

**ETAT DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE DE LA COLLECTIVITE LOCALE... AU  
31 DECEMBRE ...**

(Unité monétaire : ... dinars tunisiens)

	<b>Solde d'intégration</b>	<b>Ecart de réévaluation</b>	<b>Ecart d'équivalence</b>	<b>Soldes cumulés</b>	<b>Total</b>
<b>Situation nette au 31 Décembre N-2</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	x	<b>X</b>
Changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs				x	<b>x</b>
<b>Situation nette au 31 Décembre N-2 après retraitement</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>
<b>Variation de la situation nette N-1</b>					<b>X</b>
<b>Variations du solde d'intégration</b>					<b>X</b>
Intégration des éléments d'actifs	x				x
Intégration des éléments de passifs	x				x
Sorties d'immobilisations imputées à la situation nette	x				x
<b>Variations du solde de réévaluation</b>					<b>X</b>
Variations de l'écart de réévaluation des titres de participation et des titres immobilisés cotés		x			x
<b>Variations du solde d'équivalence</b>					<b>X</b>
Variations de l'écart d'équivalence des titres de participation et des titres immobilisés non cotés			x		x
Variations de l'écart d'équivalence des apports en fonds de dotation			x		x
<b>Solde de la période N-1</b>				<b>x</b>	<b>X</b>
<b>Situation nette au 31 Décembre N-1</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>
Changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs				x	x
<b>Situation nette au 31 Décembre N-1 après retraitement</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>
<b>Variation de la situation nette N</b>					<b>X</b>
<b>Variations du solde d'intégration</b>					<b>X</b>
Intégration des éléments d'actifs	x				x
Intégration des éléments de passifs	x				x
Sorties d'immobilisations imputées à la situation nette	x				x
<b>Variations du solde de réévaluation</b>					<b>X</b>
Variations de l'écart de réévaluation des titres de participation et des titres immobilisés cotés		x			x
<b>Variations du solde d'équivalence</b>					<b>X</b>
Variations de l'écart d'équivalence des titres de participation et des titres immobilisés non cotés			x		x
Variations de l'écart d'équivalence des apports en fonds de dotation			x		x
<b>Solde de la période</b>				<b>x</b>	<b>X</b>
<b>Situation nette au 31 Décembre N</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>X</b>

## **Etat des flux de trésorerie**

35. La trésorerie de la collectivité locale comporte uniquement des éléments d'actif. Il s'agit des dépôts chez le Trésor et ce, en application du principe de l'unité de caisse selon la législation en vigueur.
36. L'état des flux de trésorerie fournit aux utilisateurs des états financiers des informations permettant d'apprécier la capacité de la collectivité locale à générer de la trésorerie et de déterminer ses besoins en flux de trésorerie.
37. L'état des flux de trésorerie retrace les entrées et les sorties de trésorerie et présente la variation de la trésorerie de la collectivité locale entre le début et la fin de la période comptable en classant les flux de trésorerie de la période en activités opérationnelles, d'investissement, de financement et en opérations pour le compte de l'Etat et autres entités. Ce classement fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer l'effet des activités de la collectivité locale sur sa situation financière et sur sa trésorerie. Ces informations peuvent également être utilisées pour analyser les relations entre les flux monétaires générés par les activités opérationnelles, d'investissement, de financement ainsi que des opérations pour le compte de l'Etat et autres entités.
38. Les activités opérationnelles sont les activités qui ne sont pas qualifiées d'activités d'investissement ou de financement ni relatives à des opérations pour le compte de l'Etat ou autres entités.
39. Les activités d'investissement sont les opérations d'acquisition et de cession des immobilisations de la collectivité locale, ainsi que les placements. Les intérêts, dividendes et parts de résultat reçus sont classés comme activités d'investissement puisqu'ils représentent des retours sur investissements.
40. Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements dans le montant et la composition des dettes financières de la collectivité locale. Les intérêts versés sont classés comme des flux liés aux activités de financement car ils représentent le coût d'obtention des ressources financières.
41. Les opérations pour le compte de l'Etat et autres entités correspondent aux opérations effectuées par la collectivité locale en tant que mandataire ou en tant qu'intermédiaire. La collectivité locale reçoit de l'Etat des dotations au titre des crédits transférés destinés à couvrir des dépenses de gestion et d'investissement engagées par la collectivité locale pour la mise en œuvre de projets à caractère régional. La collectivité locale peut également effectuer des opérations en tant qu'intermédiaire entre l'Etat ou autres entités et les tiers bénéficiaires, sans avoir de marge de manœuvre sur ces opérations, et ce dans le cadre du dispositif d'intervention.
42. Les flux de trésorerie liés aux opérations pour le compte de l'Etat et autres entités ne constituent pas des flux propres à la collectivité locale mais influent sur la situation de sa trésorerie nette.
43. La collectivité locale peut présenter les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, selon deux méthodes.
44. La méthode directe, consiste à présenter les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes qui sont obtenues à partir des enregistrements comptables ou en ajustant les produits et les charges découlant des activités opérationnelles et les autres éléments de l'état de la performance financière.
45. La méthode indirecte, consiste à ajuster le solde de la période comptable pour tenir compte des opérations sans effet de trésorerie, de tout décalage ou de toute régularisation d'entrées ou de

sorties de trésorerie opérationnelles, passées ou futures, et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement.

***Flux de trésorerie en monnaie étrangère***

46. Les flux de trésorerie provenant des transactions en monnaie étrangère doivent être enregistrés en dinar tunisien et ce, par la conversion du montant de ces flux en appliquant le cours de change entre le dinar tunisien et la monnaie étrangère à la date des flux de trésorerie.

***Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie***

47. Les profits et pertes non réalisés provenant des variations des cours de change ne sont pas des flux de trésorerie. Toutefois, l'effet des variations des cours de change sur la trésorerie en monnaie étrangère est présenté dans l'état des flux de trésorerie de façon à permettre le rapprochement de la trésorerie au début et à la fin de la période. Ce montant est présenté séparément des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement, de financement et des flux des opérations pour le compte de l'Etat et autres entités, et tient compte le cas échéant des écarts de change qui auraient été constatés si les flux de trésorerie avaient été inscrits au cours de change de clôture.

***Modifications comptables***

48. Les flux de trésorerie liés à des effets des modifications comptables principalement les corrections d'erreurs et les changements des méthodes comptables doivent être classés, selon le cas, comme flux liés aux activités opérationnelles, d'investissement, de financement, ou des flux des opérations pour le compte de l'Etat et autres entités, et ils sont présentés séparément.

49. Modèles de l'état des flux de trésorerie de la collectivité locale :

a) Modèle de l'état des flux de trésorerie selon la méthode directe :

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA COLLECTIVITE LOCALE ... AU 31  
DÉCEMBRE...**

(Unité monétaire : ... dinars tunisiens)

	Notes	Période courante	Période précédente
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
<i>Encaissements</i>			
Impôts locaux , taxes locales et droits assimilés		X	X
Amendes et pénalités		X	X
Dotations reçues au titre du fonctionnement		X	X
Redevances		X	X
Vente de biens et de prestations de service		X	X
Autres transferts reçus			
Autres encaissements		X	X
<i>Décaissements</i>			
Sommes versées au personnel		X	X
Règlement des fournisseurs de biens et de services		X	X
Transferts versés		X	X
Autres décaissements		X	X
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
<i>Encaissements</i>			
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		X	X
Cession d'immobilisations financières et d'autres placements		X	X
Intérêts, dividendes et parts de résultat		X	X
Dotations reçues au titre de l'investissement			
<i>Décaissements</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisition d'immobilisations financières et autres placements		X	X
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
<i>Encaissements</i>			
Emprunts		X	X
<i>Décaissements</i>			
Remboursements d'emprunts		X	X
Intérêts relatifs aux emprunts		X	X
Echéances au titre de contrats de location-financement		X	X
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>			
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations pour le compte de l'Etat et autres entités</b>			
<i>Encaissements</i>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<i>Décaissements</i>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Flux de trésorerie nets liés opérations pour le compte de l'Etat et autres entités</b>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie</b>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Variation de trésorerie</b>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier</b>			
		<u>X</u>	<u>X</u>
<b>Trésorerie au 31 décembre</b>			
		<u>X</u>	<u>X</u>

b) Modèle de l'état des flux de trésorerie selon la méthode indirecte :

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA COLLECTIVITE LOCALE ... AU 31  
DÉCEMBRE...**

(Unité monétaire : ... dinars tunisiens)

	Notes	Période courante	Période précédente
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
<i>Solde de la période</i>		X	X
<b>Mouvements sans effets sur la trésorerie</b>			
Amortissements et dépréciations		X	X
Provisions		X	X
Variations des créances		X	X
Variations des stocks		X	X
Variations des autres actifs courants		X	X
Variations des dettes envers les fournisseurs		X	X
Variations des autres passifs courants ( autre que ceux résultant des opérations pour le compte de l'Etat et autres entités)		X	X
Effet de la variation de taux de change passé en solde de la période		X	X
Plus-values/ moins-values de cession des immobilisations		X	X
Autres produits et charges sans effet sur la liquidité		X	X
Autres produits et charges liés aux activités d'investissement ou de financement		X	X
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
<b>Encaissements</b>			
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		X	X
Cession d'immobilisations financières et autres placements		X	X
Intérêts, dividendes et parts de résultat		X	X
Dotations reçues au titre de l'investissement		X	X
<b>Décaissements</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		X	X
Acquisition d'immobilisations financières et autres placements		X	X
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
<b>Encaissements</b>			
Emprunts		X	X
<b>Décaissements</b>			
Remboursements d'emprunts		X	X
Intérêt relatifs aux emprunts		X	X
Echéance au titre de contrats de location-financement		X	X
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations pour le compte de l'Etat et autres entités</b>			
<b>Encaissements</b>			
		X	X
<b>Décaissements</b>			
		X	X
<b>Flux de trésorerie nets liés opérations pour le compte de l'Etat et autres entités</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie</b>			
		X	X
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier</b>		X	X
<b>Trésorerie au 31 décembre</b>		X	X

## **Etat de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable**

- 50.L'état de rapprochement entre le solde budgétaire et le solde comptable a pour objectif de reconstituer le solde comptable à partir du solde budgétaire, et ce afin de compléter le processus de reddition des comptes en permettant aux utilisateurs des états financiers d'identifier et d'expliquer les points de divergence.
- 51.La divergence entre les deux soldes découle essentiellement des différences des règles de prise en compte et de rattachement, étant donné que la comptabilité budgétaire est basée sur le principe d'encaissement et de décaissement, alors que la comptabilité générale est basée sur le principe de la comptabilité d'exercice.
- 52.La divergence entre les deux soldes découle essentiellement :
- de la différence entre les dates de comptabilisation prévues par chacune des deux comptabilités ;
  - des opérations budgétaires qui n'impactent pas le solde comptable, telles que les acquisitions d'éléments d'actifs ;
  - des opérations comptables qui n'impactent pas le solde budgétaire notamment les charges non décaissables et produits non encaissables.

## **Notes**

- 53.Les notes présentent des informations qui complètent, détaillent et analysent les montants figurant dans les autres états financiers et qui contribuent à donner une représentation fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de la collectivité locale.
- 54.Les notes doivent faire l'objet d'une présentation organisée de façon méthodique et comparable d'une période à une autre. Chacun des postes des autres états financiers doit faire l'objet d'une référencement croisé avec les notes correspondantes.
- 55.Pour aider les utilisateurs à comprendre les états financiers, les notes sont présentées dans l'ordre suivant :
- (a) un énoncé clair et explicite du respect de la conformité aux normes des comptes des collectivités locales ;
  - (b) les méthodes comptables appliquées ;
  - (c) des informations supplémentaires permettant de justifier les éléments présentés dans les autres états financiers en respectant l'ordre des états financiers ainsi que l'ordre des postes au niveau de chaque état; et
  - (d) d'autres informations dont :
    - les faits marquants de la période ayant une incidence sur les états financiers ;
    - les passifs éventuels et les actifs éventuels ; et
    - des informations concernant les hypothèses-clés relatives à l'avenir et les autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, et qui peuvent entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante.
- 56.Concernant les méthodes comptables, les notes doivent fournir des informations sur :
- a) les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers ;
  - b) les jugements professionnels émis lors de l'application des méthodes comptables ; et
  - c) les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des autres états financiers.

57. Les notes doivent présenter une ventilation des charges selon les missions et programmes de la collectivité locale. Un tableau de passage des charges par nature vers les charges par destination doit figurer parmi les notes, conformément à la NCCL traitant de la méthodologie de présentation appropriée à cette ventilation.
58. La collectivité locale doit indiquer dans les notes, les subdivisions complémentaires de tous les postes présentés dans les autres états financiers d'une manière adaptée aux spécificités de la collectivité locale.
59. Le niveau de détail de ces subdivisions dépend des dispositions des NCCLs ainsi que de la nature, de la fonction et de l'importance des montants de ces subdivisions.
60. La collectivité locale doit indiquer dans les notes les activités abandonnées.
61. La collectivité locale doit donner des informations sur les compétences qui lui sont transférées par l'Etat notamment la nature desdites compétences et les nouvelles dotations annuelles y afférentes.